

COMMUNE DE CERISY-LA-FORET

Mairie – 1, rue des Halles
50680 CERISY-LA-FORET

☎ 02.33.56.10.01
Courriel : cerisy_50680@orange.fr
www.cerisy-la-foret.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2025

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la Commune de Cerisy-la-Forêt s'est réuni à vingt heures et trente minutes, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEDOUIT, Maire. En présence de M. Bertrand MAHE, Conseiller aux décideurs locaux, du SGC de Saint-Lô.

Étaient présents : Jean-Pierre LEDOUIT, Michel VAUDORNE, Laurence RICHARD, Romain CHEVALLIER, Gilbert BOUSSER, Gilles CAMBOURNAC, Françoise EUSTACHE, Séverine ROUXEVILLE, Xavier BOISSEL, Michel GOUPIL, Sylvie LENOIR

Pouvoir : Elodie VAN-STEEN à Laurence RICHARD, Nathalie THIBOUST à Romain CHEVALLIER

Excusé : //

Absents : Anaïgue RENAUD

Secrétaire de séance : Michel VAUDORNE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du 07 février 2025 n'est pas approuvé, des modifications seront apportées.

Compte administratif 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Michel VAUDORNE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jean-Pierre LEDOUIT, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	510 129.47 €		- 150 914.32 €	993 007.75 € 606 811.00 €	- 386 196.75 €	- 26 981.60 €
FONCT	533 431.18 €	166 428.82 €	185 371.64 €			552 374.00 €
	1 043 560.65		34 457.32			525 392.40

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Délibération déposée le 04/04/2025
à la Préfecture de la Manche

Compte de gestion 2024

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération déposée le 04/04/2025
A la préfecture de la Manche

Affectation du résultat 2024

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître

- un excédent de clôture en fonctionnement de 552 374.00 €

- un excédent de clôture en investissement de 359 215.15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget 2024 :

- affectation au compte 1068 – couverture du besoin de financement en investissement 26 981.60 €

- report en section de fonctionnement (recettes – art 002) : 525 392.40 €

Délibération déposée le 04/04/2025
A la préfecture de la Manche

Taux d'imposition 2025

M. le Maire propose à l'assemblée les taux d'imposition, à savoir :

- taxe foncière bâti 33,50
- taxe foncière non bâti 39,73
- taxe d'habitation.....10.15

le produit attendu pour l'exercice 2025 s'élève à 295 956 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de M. le Maire et fixe les taux 2025 comme indiqué ci-dessus.

Délibération déposée le 04/04/2025
A la préfecture de la Manche

Vote du Budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité arrête le budget 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 358 394.40 €

Dépenses et recettes d'investissement : ... 1 553 147.35 €

Délibération déposée le 04/04/2025
A la préfecture de la Manche

Caution loyer

A la demande de la trésorerie il convient de prendre une délibération afin de conserver une caution de 310.00 €.

Cette confiscation concerne des loyers résiduels admis en non-valeur en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de conserver cette caution.

Délibération déposée le 04/04/2025
A la préfecture de la Manche

Avis sur le projet de RLPi de Saint-Lô Agglo

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de règlement local de publicité intercommunal établi sur l'ensemble du périmètre de Saint-Lô Agglo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu la décision du président de Saint-Lô Agglo du 25 juin 2020 portant prescription du règlement local de publicité intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo du 24 février 2025 portant arrêt sur le projet de règlement local de publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

Vu les différentes pièces composant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les acteurs et élus du territoire,

Considérant le contenu du dossier de RLPi,

Il est proposé au Conseil municipal réuni ce jour,

- dans un premier temps de donner un avis au projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,
- dans un deuxième temps d'attirer l'attention de Saint-Lô Agglo sur :

La mise en application de la signalisation d'information locale (SIL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable avec 5 voix pour, 5 abstentions et 3 contre

Délibération déposée le 11/04/2025

A la préfecture de la Manche

QUESTIONS DIVERSES

Appel d'offre pour travaux à l'Abbaye

Rapporteur : M. Xavier BOISSEL

Tout commence par la conformité, la SOCOTEC et les pompiers, un document a été fait par la Mairie, avis favorable par les pompiers et avis défavorable par la commission des personnes à mobilités réduites et suite à ça, j'ai pas pris ça au sérieux, Michel est venu avec moi à l'Abbaye et m'a dit, « Xavier au 1^{er} avril tu n'ouvres pas », j'ai téléphoné à Mme DANGLE qui n'a jamais répondu, j'ai téléphoné à la DRAC qui n'a pas répondu, mais j'ai envoyé un mail pour demander à M. LAVENTURE d'intervenir pour essayer d'ouvrir, suite à ça, M. LAVENTURE me réponds qu'une réunion sera organisée, et me demande de prévenir la Mairie. Suite à ça toute la délégation est venue, je pensais que ce serait pour régulariser le problème d'ouverture sauf qu'on est reparti sur le diagnostic de 2022. Je prends la décision de rouvrir au 1^{er} avril, on s'est quitté avec la DRAC sans que cela soit acté.

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEDOUIT

Suite au diagnostic de M. LAVENTURE établi en 2022, il va nous falloir recruter un architecte patrimonial, nous devons bénéficier de l'aide du CAUE, mais suite à des divergences entre la DRAC et le CAUE, la DRAC nous conseille de lancer l'appel d'offre par nous-même. A noter, que l'appel d'offre doit être lancé pour le mois de juin pour pouvoir bénéficier des aides de la DRAC pour le budget 2026.

Mme Sylvie LENOIR déplore que rien n'ait avancé depuis le diagnostic de 2022.

L'appel d'offre pour les travaux et l'interdiction de réouverture de la chapelle de l'Abbé sont deux choses bien distinctes.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour lancer un appel d'offre.

Caméras de surveillance

Suite aux cambriolages survenus dernièrement dans la commune, la question des caméras de surveillance est relancée, le problème étant de savoir à quel endroit les positionner pour qu'elles soient efficaces.

Zones de revitalisation rurales

Zones qui permettent d'exonérer d'impôts les médecins. Malheureusement Cerisy-la-Forêt n'en fait pas partie. Un arrêté gouvernemental vient d'être pris, quelques communes du département vont prochainement bénéficier de ce dispositif, Beaucoudray, Beuvrigny, Domjean, Gouvets, Graignes-Mesnil-Angot, Saint-Amand-Village, Saint-Louet-sur-Vire, Tessy-Bocage et Torigny-les-Villes.

Lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire une motion sera déposée pour demander à ce que des communes du canton de Saint-Jean-de-Daye puissent elles aussi bénéficier de cette fiscalité favorisante pour l'installation de nouveaux médecins.

Tour de table

M. Michel GOUPIL demande où en sont les projets concernant l'EHPAD.

L'ARS et le Département n'abondent pas sur le montant des travaux. Il n'y aura donc pas d'agrandissement, mais plutôt de la rénovation de l'existant.

Le projet prévisionnel de 12 000 000 € et descendu à 3 000 000 €.

Mme Sylvie LENOIR demande si un pot est prévu pour le départ en retraite d'un agent de la cantine.

Le pot de départ est prévu en même temps que l'inauguration de la salle des fêtes, une cagnotte sera organisée.

Les travaux de la salle des fêtes doivent être terminés dans 15 jours.

Mme Sylvie LENOIR demande également si la commune a un plan communal de sauvegarde, par rapport aux intempéries qui sont de plus en plus importantes.

Il n'y a pas de plan communal de sauvegarde, mais il devra être fait, cela va devenir obligatoire.

Mme Sylvie LENOIR informe l'assemblée que le comité de jumelage Scharmede/Cerisy-la-Forêt fait un petit journal commun, avec la commune allemande, avec des photos et des textes en français et en allemand, pour leur deuxième édition, ils aimeraient un article sur la journée citoyenne.

Fin de séance 22h17

Le secrétaire

Michel VAUDORNE

Le Maire

Jean-Pierre LEDOUIT



